



Élection du conseil d'administration 2011-2012

Lors de l'assemblée générale du 14 juin dernier, les délégués des huit associations membres de Copibec ont élu un nouveau conseil d'administration. Danièle Simpson (UNEQ) assumera la présidence du conseil alors que Gaston Bellemare (ANEL) en sera le vice-président. Stéphane Lavoie (ANEL) agira comme trésorier et Me François Coderre (UNEQ) devient secrétaire. André Roy (UNEQ), Nicolas Langelier (AJIQ) et Lise Létourneau (RAAV) occuperont les autres sièges réservés au collège des auteurs. Yann Pineau (Les Quotidiens du Québec), Jean H. Lachapelle (ANEL) et Francine Bergeron (SODEP) compléteront le groupe des éditeurs représentés au sein du conseil.

Lors de la présentation du bilan des activités, la directrice générale de Copibec, Hélène Messier, a souligné que 14 530 000 \$, à titre de redevances, ont été perçus en 2010-2011 auprès des usagers qui reproduisent des œuvres littéraires protégées par le droit d'auteur, ce qui représente une hausse de 6% par rapport aux sommes recueillies l'an dernier. La directrice générale a également mentionné que plus de 15 millions de dollars ont été distribués aux divers ayants droit ce qui a permis à Copibec d'atteindre les 100 millions de dollars de redevances distribuées aux ayants droit depuis sa mise en opération le 1er avril 1998.

Le 6e paiement forfaitaire de l'histoire de Copibec

Le sixième paiement forfaitaire de Copibec est maintenant complété. Les sommes disponibles pour ce forfait provenaient de plusieurs sources : des intérêts générés par les sommes non distribuées pour les années 2007 à 2010, des sommes reçues de sociétés étrangères pour lesquelles Copibec ne dispose d'aucune information, des sommes non distribuables parce que les déclarations demeurent incomplètes, ainsi que des sommes perçues auprès du gouvernement fédéral pour les années 2007 à 2010.

2 780 887 \$	ont été attribués aux auteurs et éditeurs de livres . Les ouvrages admissibles étaient les livres publiés entre le 1 ^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2009. Certaines catégories de livres (recueils de jurisprudence, livres-jeux, etc.) ont été exclues. Seuls les titres inscrits au répertoire de Copibec avant le 31 janvier 2011 ont été retenus.
---------------------	--

861 951 \$	ont été attribués aux éditeurs de revues . Les périodiques retenus devaient être inscrits au répertoire de Copibec avant le 31 janvier 2011. Certains types de revues (recueils de jurisprudence, publications gouvernementales, etc. ne sont pas admissibles lors des forfaits).
458 729 \$	ont été attribués aux éditeurs de journaux . Seuls les titres publiés par des éditeurs québécois ayant officiellement mandaté Copibec ont été considérés. Les journaux non vendus en kiosque sont exclus du paiement forfaitaire. Pour être admissibles, les journaux devaient être inscrits avant le 31 janvier 2011.
811 663 \$	ont été attribués aux collaborateurs pigistes des journaux et des revues . Les articles admissibles ont été publiés dans les revues (magazines d'actualité, périodiques culturels, publications scientifiques, etc.) et les journaux québécois au cours des années 2008 et 2009. Seules les inscriptions reçues au plus tard le 13 mai 2011 ont été retenues. Le minimum admissible était de 8 articles de revues ou 32 articles de journaux.
66 401 \$	ont été attribués aux artistes en arts visuels . Pour être admissible, au moins une œuvre devait avoir été reproduite dans un livre (incluant les catalogues d'exposition), une revue ou un journal québécois en 2008 ou 2009.

Mentionnons que pendant la dernière année, le total des redevances payées aux ayants droit a atteint le **niveau record de 15 679 284 \$**. Depuis la création de Copibec c'est un grand total de 101 680 000 \$ qui a été redistribué.

Juillet, mois du paiement des redevances universitaires

Copibec termine présentement l'analyse des 120 529 déclarations de reproduction transmises par les universités pour les sessions de l'hiver, de l'été et de l'automne 2009. Les quelque 3 700 000 \$ payables aux ayants droit des ouvrages reproduits seront donc versés aux auteurs, aux éditeurs et aux sociétés de gestion concernés au cours du prochain mois de juillet.

Les déclarations reçues de 17 universités du Québec concernent à 67 % des livres, à 30 % des revues et à 3 % des journaux. Plus de la moitié des titres reproduits ont été publiés à l'étranger, notamment en France et aux États-Unis. Malgré l'importance de la reproduction d'œuvres étrangères, ce sont plus de 2 000 auteurs et quelque 500 éditeurs du Québec qui devraient recevoir, en juillet, des redevances de Copibec pour la reproduction de leurs œuvres dans les universités.

Révision du droit d'auteur - nous attendons la résurrection mais non le Messie !

Le projet de loi C-32 est mort au feuilleton mais le soulagement sera de courte durée puisque la modernisation de la *Loi sur le droit d'auteur* s'inscrit dans les priorités du

nouveau gouvernement conservateur. Comme le gouvernement détient la majorité des sièges, aucune coalition de partis ne pourra venir entraver ses élans destructifs envers le droit d'auteur et plusieurs autres enjeux culturels. Nous avons perdu des alliés précieux emportés par le tsunami orange, dont Carole Lavallée du Bloc québécois et Pablo Rodriguez du Parti libéral.

Déjà les représentants du milieu littéraire s'affairent. Gaston Bellemare, à titre de président de Copibec, a déjà écrit à Jack Layton et à Thomas Mulcair pour leur rappeler l'importance de ce dossier, tout particulièrement au Québec où la protection de la culture passe par une loi sur le droit d'auteur respectueuse des créateurs. Un quatuor de députés néo-démocrates issu du milieu culturel et composé de Tyrone Benskin, Charlie Angus, Pierre Nantel et Andrew Cash, agira comme responsable des questions liées à la culture. Des rencontres seront organisées dans les prochaines semaines avec des députés nouvellement élus de tous les partis politiques afin d'exprimer les craintes de la communauté culturelle à l'égard d'un nouveau projet de loi qui s'annonce déjà comme le jumeau du dernier. D'ailleurs, les démarches se poursuivent non seulement sur la scène nationale mais également sur la scène internationale pour consolider des appuis et en solliciter d'autres. La directrice générale a profité d'un séjour récent à Bruxelles pour rencontrer des représentants de l'Union européenne responsables du dossier de l'accord de libre-échange avec le Canada. Aline Côté, présidente du comité sur le droit d'auteur de l'ANEL, Maureen Cavan d'Access Copyright de même des représentants de la STM Publishers Association, de la Fédération des éditeurs européens et de l'IFRRO, l'accompagnaient.

Christian Paradis, devenu ministre de l'Industrie et James Moore, qui a conservé son ministère (Patrimoine canadien) seront responsables de la nouvelle mouture du projet. Espérons que ce demi-changement sera salutaire et que le projet qui sera déposé tiendra compte des revendications du milieu culturel.

Pour vous tenir informé, n'oubliez pas de consulter www.cultureequitable.org

Une entente de principe conclue avec le milieu collégial

Copibec, la Fédération des cégeps et l'Association des collèges privés du Québec ont conclu une entente de principe pour le renouvellement de la licence de reproduction des œuvres protégées à des fins d'enseignement. L'an dernier, près de 600 enseignants d'établissements collégiaux publics et privés situés dans toutes les régions du Québec avaient participé à une enquête pour identifier les utilisations numériques des œuvres qui faisaient désormais partie de leur pratique d'enseignement. Les résultats de cette enquête se sont traduits par l'inclusion dans la licence octroyée par Copibec de nouvelles formes de reproduction.

Ainsi, il sera possible de reproduire des œuvres en format numérique pour les présenter en classe à l'aide d'un ordinateur, d'un projecteur ou de tout autre dispositif. Les œuvres numérisées pourront également être archivées sur des réseaux sécurisés et mises à la disposition des élèves dûment identifiés par le biais de plateformes de communication

comme LEA ou DECLIC. Évidemment, toutes les modalités de l'entente devront être respectées incluant celles liées aux listes d'exclusions. Il devra bien sûr s'agir d'extraits d'œuvres respectant les limites existantes. De plus, les œuvres devront faire l'objet de déclarations à l'aide du système de déclaration en ligne de Copibec ou d'un système compatible. D'ailleurs, tous les collèges comptant plus de 700 étudiants à temps complet devront produire des déclarations sur une base annuelle alors que jusqu'à maintenant, les collèges ne déclaraient qu'une année sur deux. Les tarifs augmenteront de 19,25 % sur une période de trois ans, soit la durée de cette nouvelle licence.

Renouvellement de la licence avec le gouvernement du Québec.

Le gouvernement du Québec a renouvelé son entente avec Copibec. Cette licence d'une durée de trois ans autorise les employés à reproduire des extraits d'œuvres du répertoire de Copibec dans le cadre de leurs activités gouvernementales. La reproduction de 10 % du nombre total de pages de toute œuvre du répertoire est autorisée de même que l'intégralité d'un article de journal ou de périodique. Un chapitre de livre peut également être reproduit jusqu'à concurrence de 20 % du nombre total de pages de l'œuvre. Les copies doivent être faites sur un support papier sauf celles qui sont intégrées dans une présentation de type PowerPoint. Le tarif applicable est 14,55 \$ par employé temps complet pour la première année d'application de l'entente et de 14,85 \$ et 15,15 \$ pour les deux années subséquentes.

La licence autorise également les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à saisir des extraits d'œuvres afin de les intégrer à des examens ministériels à des fins d'enseignement collégial en contrepartie d'une rémunération s'échelonnant entre 95 888 \$ et 97 755 \$ pendant la durée de la licence.

Système de libération de droits en ligne – une autre année faste!

Au cours de l'année financière 2010-2011, le système de libération de droits en ligne de Copibec (DCF-WEB) a permis d'accorder 22 314 autorisations de reproduction. Par rapport à l'année précédente, il s'agit d'une légère diminution, attribuable au fait que, dans le groupe d'établissements du secteur collégial ciblés pour transmettre leurs déclarations de reproduction en 2010-2011, davantage ont opté pour un autre moyen de transmission électronique (logiciel maison, fichiers Excel, système DDA de Dexero). Les autorisations particulières pour des utilisations dépassant les limites de la licence (occasionnant des frais supplémentaires) ont, par contre, augmenté de 2,3%, passant de 6 259 à 6 403.

Le principal groupe d'utilisateurs de DCF-WEB a été une fois de plus les cégeps et les collèges privés, qui ont produit 70,8% des demandes. Les universités suivent avec 23,2% des demandes de reproduction, suivies des entreprises privées (3,4%) et des écoles primaires et secondaires (2,6%).

Environ 83% des demandes soumises en ligne sont traitées automatiquement par le système. Les autres demandes sont prises en charge par un agent de Copibec, soit en raison de références bibliographiques incomplètes, soit parce que la longueur de l'extrait choisi ou le support de reproduction (cédérom, Intranet, etc.) nécessitent une consultation du titulaire des droits. En tout, plus de 4 000 demandes sont traitées par un agent.

En moyenne donc, 61 demandes sont faites sur le formulaire en ligne de Copibec à chaque jour. Cette moyenne ne reflète cependant pas l'achalandage d'un début de session. À quelques reprises, près de 400 demandes ont été soumises à DCF-WEB en une seule journée!

Enseignement primaire et secondaire

D'une collecte à l'autre, la participation se maintient

Les préposés à la saisie et à l'analyse de données de Copibec viennent de compléter l'analyse des données transmises par les écoles pour la deuxième période de la collecte 2010-2011. Quatre-vingt-quinze pour cent des écoles sondées ont retourné au moins un formulaire de déclaration. Le taux de participation des écoles (secteurs privé et public) est de 85 %. La collaboration des enseignants et des directions d'école demeure donc très élevée.

Pour cette deuxième période de collecte, Copibec a reçu plus de 10 000 formulaires dont environ 22 % mentionnent la reproduction de titres protégés. Les données de la troisième période de la collecte 2010-2011 nous seront transmises à la fin juin. Les employés de Copibec affectés au dossier de l'enseignement primaire et secondaire devront donc, au cours de l'été, analyser les dernières informations reçues pour l'année 2010-2011 et préparer la collecte 2011-2012 qui démarrera à l'automne.

À la mi-août, 350 nouvelles écoles recevront, directement ou par l'entremise de leur commission scolaire, toute la documentation nécessaire afin de participer à la collecte 2011-2012. Notre agente de liaison, Émilie McAll Pinard, contacte déjà les futurs participants pour les informer de leur sélection et leur offrir des séances d'information.

Au cours de l'automne, Copibec participera au congrès de l'Association pour l'enseignement de la science et de la technologie au Québec, ainsi qu'à ceux de l'Association québécoise des professeurs de français et de l'Association québécoise des enseignantes et des enseignants du primaire. Tout prochainement, elle entreprendra également une tournée (Montréal, Gatineau et Québec) auprès des 300 membres de l'Alliance des garderies privées afin de les sensibiliser au respect du droit d'auteur et aux avantages offerts par la conclusion d'une entente avec notre société de gestion.

Déficiences perceptuelles

Copibec sert d'intermédiaire entre les écoles et les maisons d'édition

La *Loi sur le droit d'auteur* prévoit une exception pour les personnes ayant une déficience perceptuelle. Cette exception permet à une personne ou à un organisme sans but lucratif de reproduire une œuvre à l'intention d'une personne ayant une déficience perceptuelle. Ainsi, par exemple, un établissement d'enseignement peut se prévaloir de cette exception pour reproduire sur support numérique, en totalité, un cahier d'exercice, un manuel pédagogique ou un ouvrage de littérature jeunesse afin de répondre aux besoins particuliers d'un élève.

Toutefois, la loi spécifie que **l'exception ne s'applique pas si l'œuvre est disponible sur le marché sur un support pouvant servir à une personne ayant des déficiences perceptuelles**. Certains éditeurs sont effectivement en mesure de vendre aux écoles des copies de leurs titres sur un support et dans un format qui répondent aux besoins des élèves. Si tel n'est pas le cas, l'établissement d'enseignement peut procéder à la reproduction sans autorisation du titulaire des droits ou de la société de gestion qui le représente.

De plus en plus fréquemment, Copibec sert de relais entre les maisons d'enseignement et les éditeurs pour traiter les demandes qui concernent les élèves ayant des difficultés perceptuelles. Nous nous efforçons de bien comprendre les besoins de l'école, de transmettre à l'éditeur une demande détaillée et, si ce dernier dispose de l'ouvrage dans un format approprié, Copibec est en mesure d'accorder l'autorisation d'utilisation et de facturer les redevances payables. L'éditeur, de son côté, veille à transmettre à l'école une copie des ouvrages retenus sur support numérique, incluant certaines spécificités techniques telle la reconnaissance vocale.

Il est à noter que la définition de la *Loi sur le droit d'auteur* qui concerne la déficience perceptuelle englobe plusieurs handicaps physiques et difficultés d'apprentissage. Ainsi, la loi fait référence à la perte (en totalité ou en partie) de l'ouïe ou de la vue, à l'incapacité de tenir ou de manipuler un livre, ainsi qu'à l'insuffisance relative à la compréhension. Par ailleurs, elle ne vise pas la reproduction en gros caractères.

Selon des données datant de 2007-2008, uniquement pour Montréal, 20 % des élèves de l'enseignement primaire et secondaire sont handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.¹ Une situation qui engendre des demandes particulières de reproduction d'œuvres protégées pour lesquelles Copibec peut aider aussi bien les éditeurs que les enseignants ou les conseillers pédagogiques.

¹ Lacoursière, Ariane. *Les professeurs réclament plus de moyens*. *La Presse*, 22 février 2011

Vous déménagez ? Avisez-nous!

Que vous soyez un auteur de textes, un collaborateur pigiste des journaux et des revues ou encore un créateur d'œuvres artistiques, il est important d'aviser Copibec de vous

changement d'adresse, afin de pouvoir continuer à bénéficier des redevances pour la reproduction de vos œuvres. Par la même occasion, il vous sera possible de vérifier si tous vos titres ont été inscrits par votre éditeur.

Un livre est manquant ? Demandez à votre éditeur d'inscrire l'œuvre au répertoire de Copibec, car seuls les auteurs titulaires de leurs droits peuvent inscrire directement leurs titres.

Vous n'êtes pas encore inscrit ? Nous vous invitons à procéder à votre inscription sans plus tarder.

Vous avez des questions ?

- Les **auteurs de textes** et les **collaborateurs pigistes des journaux et des revues** sont invités à contacter **Anouk Pérusse**, agente aux communications et aux titulaires de droits, a.perusse@copibec.qc.ca, (514) 288-1664 poste 228 / 1 800-717-2022.
- Les **créateurs d'œuvres artistiques** peuvent communiquer avec **Isabelle Billeau**, agente aux communications et aux titulaires de droits, i.billeau@copibec.qc.ca, (514) 288-1664 1 800 717-2022 / poste 235.

Un départ...

Émily Patry nous quitte pour poursuivre sa carrière en traduction. Nous lui souhaitons bonne chance dans les nouveaux défis qui l'attendent et sommes persuadés qu'elle les relèvera avec brio.

Nous profitons de ce numéro estival pour souhaiter un bel été à tous nos lecteurs !

Coordonnatrice : Caroline Lacroix

Collaborateurs : Hélène Messier, Rose-Marie Lafrance, Cécile Gascon et Nicolas Boudreault

Traducteur : Brian Colwill

Pour vous abonner (ou vous désabonner) au bulletin ou encore pour nous faire part de vos questions et commentaires: c.lacroix@copibec.qc.ca

[Inscrivez-vous](#)